

Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Chef du DEFR  
3003 Berne

Par courrier électronique :  
[rechtsdienst@zivi.admin.ch](mailto:rechtsdienst@zivi.admin.ch)

Paudex, le 15 mars 2024  
PGB

### **Procédure de consultation : loi fédérale sur le service civil**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de la procédure de consultation mentionnée en titre, qui vise à restreindre l'admission au service civil en particulier pour des personnes déjà formées par l'armée et ayant accompli une partie de leurs obligations militaires. Comme nous en avons l'habitude lors des procédures de consultation officielles, nous prenons la liberté de vous adresser notre position.

#### Contexte

Les modifications proposées reprennent en grande partie celles formulées par le Conseil fédéral il y a quelques années (consultation en 2018, message en 2019, rejet par les Chambres en 2020). La motion 22.3055 «Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil», adoptée par les Chambres entre fin 2022 et début 2023, a constitué un élément déclencheur pour relancer ces propositions.

Les constats qui motivent de telles adaptations sont inchangés par rapport à il y a cinq ans. D'une part, les admissions au service civil sont toujours trop nombreuses (> 6000 par année), beaucoup plus nombreuses en particulier que ce qui avait été envisagé au moment où l'obligation de passer un examen de conscience a été abandonnée. D'autre part, l'armée peine toujours à maintenir des effectifs suffisants. Ce qui a changé entre-temps, c'est le contexte géostratégique international, qui accroît la préoccupation à l'égard des effectifs de l'armée.

L'actuel projet de révision prévoit, comme il y a cinq ans, plusieurs mesures visant à rendre plus difficile l'accès au service civil pour les personnes qui demandent leur admission pendant ou après l'accomplissement de leur formation militaire.

#### Appréciation générale

Dans notre prise de position du 10 août 2018, nous formulons plusieurs réflexions qui nous paraissent toujours pertinentes aujourd'hui :

- Le service civil répond à une volonté de se soustraire au service militaire, et non à un besoin de travail en faveur de la société. Depuis la suppression de l'examen de conscience en 2009, le service civil est devenu beaucoup plus facilement accessible et constitue, pour un nombre croissant de personnes, une alternative relativement confortable au service militaire.
- Cette évolution n'est pas satisfaisante pour l'armée. Il importe en effet que les effectifs de cette dernière puissent être garantis, mais aussi que l'investissement en temps et

en argent pour former et instruire les nouveaux soldats ne soit pas ensuite gaspillé par la défection d'une part croissante d'entre eux.

- Cette évolution n'est pas non plus satisfaisante pour la société et l'économie. Nous considérons en effet que seules certaines missions particulières nécessitent et justifient un enrôlement des citoyens, à savoir la défense (armée) et le sauvetage (protection civile, pompiers). Les personnes qui ne participent pas à ces tâches, soit par incapacité, soit par mauvaise volonté, peuvent éventuellement se voir imposer une compensation financière, mais ne devraient pas être «réquisitionnées» pour d'autres tâches qui ne nécessitent pas une telle réquisition. En l'occurrence, les personnes astreintes au service civil sont inutilement soustraites à leur employeur ou au marché du travail. Par ailleurs, elles exercent des tâches qui pourraient être exécutées dans un cadre professionnel normal. Cela signifie que le service civil – surtout lorsqu'il prend des proportions importantes – tend à priver les entreprises tout à la fois de travail et de forces de travail.

En vertu de ces considérations toujours d'actualité, nous approuvons pleinement le but poursuivi par la modification de la loi sur le service civil, tout en réaffirmant l'idée qu'une réflexion plus approfondie mériterait d'être menée sur l'existence même du service civil.

#### Remarques de détail

Comme nous l'avons indiqué dans notre prise de position de 2018, nous persistons à penser que les exceptions visant à garantir l'accès au service civil en cas de service d'appui ou de service actif (art. 1 al. 2, art. 16 al. 2 et art. 18 al. 2) tendent à vider de son sens la révision proposée : cela revient à garantir les effectifs de l'armée, avec suffisamment de cadres et de spécialistes... sauf dans le cas d'un éventuel engagement.

**En conclusion, et sous réserve de la remarque particulière formulée ci-dessus, nous approuvons le projet de révision présenté.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri